

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2023**

DATE DE LA CONVOCATION

08 décembre 2023

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 31
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 5
Total votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois
Et le 18 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

André JOLY (Chambord) a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Anne-Marie THOMAS a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés :-

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Philippe GRANADOS (Crouy-Sur-Cosson), Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-118-2023

Objet : GEMAPI – Dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA)

Monsieur le Président rappelle qu'en 1978 a été créé le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Ardoux regroupant les 10 communes situées sur le bassin versant pour effectuer des travaux d'aménagement (curages et rectification du lit).

Après s'être transformé en 2001 en Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux, celui-ci a été renommé Syndicat Mixte d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA) à la suite des lois « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « NOTRe » du 7 août 2015 qui ont attribué la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre.

Les EPCI avaient le choix d'exercer cette compétence en propre ou de la transférer à un syndicat mixte ayant un périmètre d'action sur plusieurs EPCI avec pour objectif de respecter une échelle de bassin versant cohérente.

Ainsi, le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA), assurait la gestion et l'entretien du bassin de l'Ardoux sur les territoires :

- Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour tout ou partie des communes de Beaugency, Cléry-Saint-André, Dry, Lailly-en-Val, Mareau-aux-Près, Meung-sur-Loire, Mezières-les-Cléry ;
- Communauté de communes du Grand Chambord pour tout ou partie des communes de Saint-Laurent-Nouan ;
- Communauté de communes des Portes de Sologne pour tout ou partie des communes d'Ardon et Jouy-le-Potier.

Réparti comme suit :

- 17 000 m sur la commune de Cléry-Saint-André,
- 22 000 m sur la commune de Dry,
- 8 000 m sur la commune de Mareau-aux-Près,
- 13 600 m sur la commune de Mézières-lez-Cléry,
- 4 000 m sur la commune de Meung-sur-Loire,
- 2 200 m sur la commune de Beaugency,
- 36 600 m sur la commune de Lailly-en-Val,
- 14 000 m sur la commune d'Ardon,
- 20 200 m sur la commune de Jouy-le-Potier,
- 16 400 m sur la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Toutefois, au regard de la programmation de travaux importants et la situation financière du syndicat, il était nécessaire de revoir la forme de l'intervention publique sur le bassin de l'Ardoux.

Le syndicat et ses parties prenantes (CC Terres du Val de Loire, CC des Portes de Sologne, CCGC) ont ainsi engagé une réflexion afin de répondre aux enjeux liés à l'ensemble du bassin de l'Ardoux.

La CC Terres du Val de Loire assurant la gestion et l'entretien des affluents de la Loire sur leur territoire (le Lien, Le Rû de Beaugency, La Mauve de la Détourbe et la Mauve de Saint-Ay), il apparaît plus adapté que les missions du syndicat puissent être confiées à la CC Terres du Val de Loire par la voie de conventions. Cela permettrait ainsi de profiter d'une plus grande expertise dans ce domaine, de moyens mutualisés et d'aides plus importantes de la part des financeurs publics (Agence de l'Eau, Conseil départemental). Afin d'engager le changement vers cette nouvelle organisation, la première étape tient dans la dissolution du syndicat afin que ses prérogatives, ses actifs et passifs, retournent aux intercommunalités membres.

Les collectivités membres du Comité syndical ont fixé la clé de répartition de l'actif et du passif comme suit :

- 65,71% pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- 19,63 % pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne
- 14,66 % pour la Communauté de Communes du Grand Chambord.

A la suite de la dissolution du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA) à compter du 31 décembre 2023, approuvée à l'unanimité par le Comité syndical lors de sa dernière séance en date du 12 octobre 2023, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De prendre acte de la dissolution du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA) à compter du 31 décembre 2023 ;
- D'approuver la reprise de l'État de l'actif et du passif du SMETABA, selon la clé de répartition définie par le Comité syndical lors de sa séance du 12 octobre 2023 ;
- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la dissolution du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA) à compter du 31 décembre 2023 ;
- APPROUVE la reprise de l'État de l'actif et du passif du SMETABA, selon la clé de répartition définie par le Comité syndical lors de sa séance du 12 octobre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits


Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Danièle DEBOUT

Le Président



Gilles CLEMENT

